

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 06/2026

Indemnités des membres du Conseil intercommunal & Indemnités des membres du Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les Statuts de l'ERM fixent à l'article 13, lettre e, que le Conseil intercommunal a la compétence de :

Fixer les indemnités des membres et du secrétaire du conseil intercommunal et du comité de direction.

Cette disposition est reprise avec quelques précisions supplémentaires dans l'article 18 du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Le présent préavis a donc pour but de fixer pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités du Conseil intercommunal et celles du Comité de direction.

1. Indemnités du Conseil intercommunal

Dans la règle, les indemnités sont proposées par le Bureau du Conseil intercommunal. Toutefois, d'entente avec son Président, il a été convenu par simplification de les inclure dans le présent préavis traitant également des indemnités du Comité de direction.

Pour rappel, les indemnités du Conseil intercommunal avaient été revues à la hausse pour la législature 2021-2026, après 10 ans sans modification.

Vu ce qui précède, et considérant que les travaux du Conseil intercommunal restent comparables, le Président du Conseil intercommunal propose de maintenir les indemnités qui étaient en vigueur durant la législature 2021-2026, selon le tableau suivant.

Président(e)	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil.	CHF 1'200.--	forfait annuel (4 séances)
Président(e)	Forfait par séance complémentaire du Conseil intercommunal.	CHF 300.--	par séance
Vice-Président(e)	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil (en sus des jetons de présence).	CHF 200.--	forfait annuel
Secrétaire	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil (PV en sus, voir-ci-dessous).	CHF 1'200.--	forfait annuel
Scrutateurs	Tarif par séance du Conseil intercommunal.	CHF 70.--	par séance
Membres du Conseil	Tarif par séance du Conseil intercommunal, et pour les scrutateurs par séance du Bureau du Conseil (Président exclu).	CHF 50.--	par séance
Membres du Conseil	Tarif par séance de Commission (CoGes, CoFin, Préavis, etc.)	CHF 70.--	par séance
Procès-verbaux et rapports :	– PV de séance du Conseil intercommunal : – Rapport sur la Gestion et les Comptes : – Rapport sur le Budget : – Rapport de Commission courante :	CHF 200.-- CHF 350.-- CHF 200.-- CHF 100.-- } par PV ou rapport pour l'auteur	

2. Indemnités du Comité de direction

Dans sa première séance (législature 2026 – 2031), du 16 septembre 2026, le nouveau Comité de direction s'est organisé et a confirmé sa volonté de limiter son rôle à l'échelon stratégique, en laissant à la Direction la conduite opérationnelle de l'exploitation tant de la STEP que du Réseau des collecteurs.

Pour la législature précédente, une estimation du temps à consacrer durant l'année pour les travaux courants du Comité de direction avait conduit à environ 800 heures pour l'ensemble des membres du Comité, soit une moyenne de 160 heures annuelles par membre. Ce nombre varie entre 130 pour un membre du Comité et 200 heures pour le Président du Comité de direction. Cette estimation du temps à consacrer correspondait à une rémunération de CHF 57'000.-- pour tout le Comité de direction.

Considérant que le projet de renouvellement de la STEP implique désormais une participation accrue à diverses séances décisionnelles, le Comité de direction propose d'adapter ces indemnités, portant le total à CHF 60'000.--.

Ce montant forfaitaire comprend également les frais de déplacements et de téléphones, mais il n'inclut pas la rémunération d'engagements particuliers ou exceptionnels qui seraient accomplis pour l'un ou l'autre des membres du Comité de direction. Ce type d'engagements se rapporte à un surplus de temps à consacrer pour une procédure de marchés publics conséquente, au suivi d'une étude spécifique, à une procédure juridique, etc.

En conséquence, le Comité de direction propose pour la durée de la législature 2026 – 2031 :

Pour ses indemnités, un montant annuel forfaitaire et global de CHF 60'000.--, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en lui laissant le soin de répartir ce montant entre ses membres.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis n° 06/2026 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

de fixer pour la durée de la législature 2026-2031 :

1. Les indemnités du Conseil intercommunal selon le barème figurant dans la tablelle suivante :

Président(e)	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil.	CHF 1'200.--	forfait annuel (4 séances)
Président(e)	Forfait par séance complémentaire du Conseil intercommunal.	CHF 300.--	par séance
Vice-Président(e)	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil (en sus des jetons de présence).	CHF 200.--	forfait annuel
Secrétaire	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil (PV en sus, voir-ci-dessous).	CHF 1'200.--	forfait annuel
Scrutateurs	Tarif par séance du Conseil intercommunal.	CHF 70.--	par séance
Membres du Conseil	Tarif par séance du Conseil intercommunal, et pour les scrutateurs par séance du Bureau du Conseil (Président exclu).	CHF 50.--	par séance
Membres du Conseil	Tarif par séance de Commission (CoGes, CoFin, Préavis, etc.)	CHF 70.--	par séance
Procès-verbaux et rapports :	– PV de séance du Conseil intercommunal : – Rapport sur la Gestion et les Comptes : – Rapport sur le Budget : – Rapport de Commission courante :	- CHF 200.-- - CHF 350.-- - CHF 200.-- - CHF 100.--	} par PV ou rapport pour l'auteur

2. Les indemnités du Comité de direction à un montant annuel forfaitaire et global de CHF 60'000.--, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en laissant le soin au Comité de direction de répartir ce montant entre ses membres.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 16 septembre 2026.



Délégués du Comité de direction : M. Christian Maeder
M. Oscar Cherbain

Délégués de l'ERM : Mme Caroline Villard
M. Steeve Chevalier

Séance de la Commission : Mardi 6 octobre 2026 à 20h00 à l'ERM